

Conseil Communautaire en date du 29 février 2016
A la salle communale de Burgille

Délégués présents :

Mmes Belleney (Avrigny-Virey), Bouvresse (Emagny), Lacour (Hugier), Julien (Le Moutherot), Bouchasson (Marnay), Bugnet (Marnay), Fahys (Recologne), Carrez (Moncley), Cuinet (Tromarey)

MM. Rollet (Avrigny-Virey), Gaillard (Bay), Dumont (Beaumotte lès Pin), Lucot (Bonboillon), Decosterd (Burgille), Renaudot (Brussey), Hoerner (Chambornay-lès-Pin), Lacaille (Chenevrey et Morogne), Garcia (Chevigney sur l'Ognon), Humbert (Courchapon), Avenia (Courcuire), Braichotte (Cugney), Berger (Emagny), Dobro (Francy), Mignerot (Gézier-et-Fontenelay), Pinassaud (Jallerange), Malesieux (Lantenne-Vertière), Vittot (Lantenne-Vertière), Clerget (Lavernay), Pelot (Lavernay), Ballot (Marnay), Fassenet (Marnay), Rietmann (Marnay), Zangiacomi (Marnay), Glorieux (Pin), Reigney (Placey), Bruckert (Recologne), Morales (Recologne), Boillon (Ruffey-le-Château), Ducret Dominique (Sauvagney), Marchal (Sornay), Abisse (Vregille).

Absents:

M. Fahy, Philibeaux
Mme Girardot

Absents excusés :

M. Guglielmetti,
Mme Vefond remplacée par son suppléant M. Avenia
M. Meutelet remplacé par sa suppléante Mme Carrez
M. Ducret Pascal remplacé par son suppléant M. Ducret Dominique
M. Theurel remplacé par sa suppléante Mme Julien
M. Varlet remplacé par son suppléant M. Pinassaud

Secrétaire de séance : Mme CUINET Catherine

M. le Président demande aux délégués s'ils approuvent le dernier compte-rendu du conseil communautaire en date du 8 février 2016.

Approuvé à l'unanimité

M. le Président demande l'ajout à l'ordre du jour :

- ✓ de la modification du règlement périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2016 en raison de l'application du décret du 3/11/2014
- ✓ de la modification des tarifs périscolaires et extrascolaires pour se mettre en conformité avec le décret du 3/11/2014 à compter du 1^{er} janvier 2016

Voté à l'unanimité

1. Modification des statuts du SYBERT: présentation par Mme la présidente du projet et délibération

Transmission préalable au conseil communautaire des projets de statuts

Le président remercie préalablement Mme THIEBAUT, Présidente du SYBERT pour sa venue ainsi que M. AUBRY, Vice-président au SYBERT et M. MONLLOR, agent au SYBERT.

Mme THIEBAUT explique que les projets de statuts ne pourront pas être soumis au conseil de la CCVM. Un élu dit qu'il était précisé dans le courrier que la CCVM avait 2 mois pour délibérer et que si

elle ne délibère pas, elle sera considérée comme ayant accepté. La présidente du SYBERT lui dit qu'il y avait une erreur dans le courrier et que le délai est de 3 mois.

Il y a eu une observation du préfet au SYBERT sur cette modification de statuts et une nouvelle délibération devra être prise au prochain conseil syndical du SYBERT fin mars car la modification des statuts doit intervenir au 31 décembre 2016. Le projet sera soumis préalablement à la préfecture pour validation.

Le départ de Lantenne-Vertière de la CC du Val Saint-Vitois entraîne pour cette CC, la perte d'un délégué au SYBERT car celle-ci est dorénavant composée de moins de 10 000 habitants et la venue de Lantenne-Vertière ne donne pas un délégué supplémentaire au SYBERT car la partie Doubienne de notre territoire n'est pas composée de plus de 5 000 habitants.

Mme THIEBAUT dit que la question de la gestion du patrimoine du SYBERT est complexe notamment en raison du fait que par exemple beaucoup de déchetteries sont construites sur sol d'autrui et qu'il y a des emprunts non fléchés.

La loi ne prévoit pas grand-chose quant à ce point et dit que deux délibérations concordantes doivent être prises et s'il n'y a pas d'accord, c'est le préfet qui tranche.

Actuellement, il n'y a pas d'estimation de faite des couts en cas de sorties de collectivités du SYBERT.

Il resterait au SYBERT 3 ou 4 collectivités dont la CAGB (représentant 190 000 habitants) et la CCVM.

Dans tous les cas, selon Mme THIEBAUT, il n'y pas d'intérêt pour les préfectures à déséquilibrer les syndicats de traitement car ceux-ci portent les gros investissements.

La Régionalisation a commencé en 2012 avec la réalisation d'une 1^{ère} étude qui montrait le risque d'un problème de gestion en 2025 avec l'arrêt de fours.

La préfecture a délégué l'étude à l'ASCOMADE et les dates estimées dans cette étude n'étaient pas les mêmes que celles de la 1^{ère} étude faite par le SYBERT. Malgré tout, une charte de coopération entre syndicats de traitement a été signée en octobre dernier. Il s'agit d'une coopération technique faite en cas d'arrêt technique ou de panne. Cette charte n'est pas faite pour un remplacement général de four.

Le SYBERT a mandaté une étude financière avec des scénarii très variés (baisse de tonnage OM, changeant de périmètre d'intervention, construction de ligne de tri, ... etc.) car il y aura une mise aux normes obligatoire en 2017 (un an pour faire le diagnostic et 3 ans pour réaliser les travaux) et l'avenir du four d'incinération de 1976 est incertain. S'il y a réduction des déchets à 120 kg/an/habitant alors il ne devrait plus y avoir besoin du four de 1976. Néanmoins, le coût du démantèlement d'un four est estimé à 4 à 5 millions d'euros.

Le rendu de l'étude est espéré pour septembre 2016.

Le SYBERT a figuré parmi le tableau des syndicats potentiellement à dissoudre présenté en préfecture en raison de ses coûts importants de fonctionnement (hors salaires). Celui-ci n'aurait pas dû figurer dans ce tableau car ses frais de fonctionnement sont des frais de traitement des ordures ménagères.

Quelle est la clé de répartition entre les entrants et les sortants ? C'est compliqué et le montant est modifiable tous les ans.

Les tonnages d'OM baissent et ne représentent plus que 100kg/an/habitant, est ce qu'il y a suffisamment à incinérer ? Les déchets changent ce qui rend d'autant plus fragiles les équipements car les déchets sont plus corrosifs. La vraie question aujourd'hui est celle de la gestion des déchets et l'impact est le même pour tous les syndicats de traitement qui rencontrent les mêmes problèmes. Le SYBERT a 4 fours : 2 arrêtés mais non démantelés datant de 1971, un de 1976 et un de 2002. Si le four de 1976 est arrêté, la perte de rendement n'est estimée qu'à 40 % (et non 50 %).

Un élu dit que l'étude menée par le SYBERT est variée et va jusqu'à des situations extrêmes. La Présidente du SYBERT dit que oui, il faut envisager tous les cas dont le cout d'arrêts futurs d'équipements. Comme les communautés de communes ont profité de ces équipements il y a obligation de trouver une clé de répartition entre tous.

Dans le coût d'incinération, le coût de démantèlement n'est pas prévu ? Il y a une provision en cours. M. Aubry dit que la CCVM produit 128 kg d'ordures ménagères/an/habitant et 65 kg de tri. Une provision pour démantèlement du four est demandée aux adhérents du SYBERT.

Pour 2016 pour la CCVM : le cout par habitant est de 29,5 € + 13,33 € de traitement OM et 10 € de TRI. Le refus de tri est estimé à 11kg/an/habitant pour un cout de 1,32 € soit un cout SYBERT total 54,15 €/habitant auquel il faudra retirer les primes éco-emballages et écofolio et ajouter les coûts de collecte et de verre.

Le coût moyen annuel des ordures ménagères en France est de 89 € /habitant et sur la CAGB, par exemple : il est de 72 €/habitant.

Le président évoque la question de la gestion des points d'apports CCVM qui ne vont plus pouvoir continuer à fonctionner car le tri y est mal fait et surtout les normes de sécurité ne sont plus respectées et la préfecture y est sensibilisée.

La question est posée au SYBERT de savoir si la déchetterie à Placey va disposer d'une plateforme de broyage des déchets verts et s'il est prévu le démontage des quais neufs (mis aux normes, il y a 18 mois) comme indiqué dans le projet ? Oui, Placey en fait partie et plusieurs scénarii sont à l'étude de la prochaine commission SYBERT dont celui-ci.

Le vice-président en charge de l'environnement demande quand les administrés de la CCVM vont-ils pouvoir aller dans toutes les déchetteries (SYBERT et SYTEVOM). La présidente du SYBERT dit qu'elle reverra ce point avec la directrice du SYBERT surtout si les points d'apport CCVM doivent fermer et si le SYTEVOM est d'accord. Une convention entre les deux syndicats : SYBERT et SYTEVOM devra être faite.

2. Mise en place des extensions des consignes de tri : information

Le SYBERT et SYTEVOM vont mettre en place l'extension des consignes de tri à des échéances décalées (2 mois de décalage). Comme le SYTEVOM va les mettre en place dès mai, le SYBERT est d'accord pour que la partie Doubienne de la CCVM débute en même temps.

La présidente du SYBERT dit que la mise aux normes de la ligne de tri pour mise en place des extensions de consignes de tri a un cout de 900 000 €.

Elle explique aussi que plus nous trions plus nous bénéficions de soutien d'éco-emballages. Ce qui représente pour le SYBERT 3 millions d'euros et un million d'euros en reprise matière.

La CCVM souhaite une harmonisation de la communication sur l'extension des consignes de tri avec même communication sur toute la CCVM et optera pour la communication faite par le SYTEVOM qui est la même sur tout son périmètre.

La présidente du SYBERT dit qu'il faut se doter d'équipements industriels pour envisager l'avenir avec plus d'assurance et mieux valoriser les déchets. Avec les extensions de consignes, le tri sera beaucoup moins propre qu'avant car il y aura de la matière organique et ce qui est difficile à gérer ce sont les films plastiques qui doivent être traités.

Désormais, dans le cadre des extensions de consignes de tri, tout ce qui a une pastille se recycle.

Le vice-président en charge de l'environnement, dit que les mairies de la CCVM avaient été interrogées pour connaître le nombre d'affiches qu'elles voulaient dans le cadre de la campagne de communication. Il leur est demandé de ne pas communiquer pour l'instant sur ce sujet.

3. Demande de dérogation préfectorale à la collecte des ordures ménagères pour un passage tous les quinze jours

Le Vice-Président en charge de l'environnement et des ordures ménagères expose que la Redevance Incitative est mise en place depuis le 1^{er} janvier 2015 sur l'ensemble du territoire communautaire ce qui permet de dresser un bilan sur cette première année de fonctionnement en redevance incitative et permettre de demander une dérogation à la collecte hebdomadaire des ordures ménagères pour un passage tous les 15 jours.

Il dit que les extensions de consignes de tri vont être mises en place sur tout le territoire communautaire à partir de mai 2016 ce qui devrait permettre d'augmenter les tonnages de déchets recyclés et de réduire encore les tonnages des déchets destinés à l'incinération.

Il précise que cela ne fera pas une économie sur le cout de collecte de 50 % mais au mieux de 10 %. Comment cela va-t-il se passer pour les commerces ? Ceux-ci demeureront collectés toutes les semaines.

Un élu dit que le dossier devra être examiné par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CDERST).et en général il est demandé qu'en période estivale, la collecte reste hebdomadaire et que la demande de dérogation doit être renouvelée tous les ans.

Le président dit que le budget OM CCVM pour 2015 est équilibré avec un excédent de 651 €. Il faut donc être vigilant pour le nouveau budget.

Demande de dérogation votée l'unanimité

4. Création d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe (suite à obtention d'un animateur du concours précité)

Le président précise qu'il s'agit du coordinateur des pôles d'Emagny, Pin et Chambornay-lès-Pin qui a obtenu le concours d'animateur principal de 2^{ème} classe et il propose de créer le poste correspondant. Il dit que cet agent va perdre l'éligibilité à ces primes du fait de ce changement de poste mais son salaire sera maintenu et légèrement revu à la hausse.

Le président dit qu'il n'a pas vraiment accordé d'augmentations cette année.

Votée à l'unanimité

5. Modification du règlement intérieur périscolaire (voir projet joint)

Transmission préalable au conseil communautaire des 2 règlements du périscolaire: le règlement périscolaire 2015-2016 et le projet de règlement pour la rentrée scolaire de septembre 2016

La Vice-Présidente en charge des accueils de loisirs et de la petite enfance présente le dossier d'inscription commun scolaire-périscolaire mis en place pour la rentrée scolaire 2016-2017 pour faciliter la démarche des parents (1 dossier unique par enfant).

La période d'inscription aura lieu du 7 mars au 7 avril 2016 ; dossier téléchargeable sur le site internet de la CCVM et retirable dans les écoles de la CCVM, dans tous les accueils de loisirs ainsi qu'au service jeunesse à Recologne et au siège de la CCVM. Le dossier est à remettre en mains propres aux animateurs dans les accueils de loisirs, ou dans les boîtes aux lettres des accueils de loisirs avant le 7 avril.

Pour les nouveaux arrivants sur la CCVM, qui arriveraient après la période d'inscription, le dossier sera toujours accessible sur internet ou au siège de la CCVM.

Suite au travail fait par la commission service à la personne, Mme la Vice-Présidente propose la modification du règlement périscolaire des accueils de loisirs de la CCVM, modification qui prendra effet au 1^{er} septembre 2016 pour la rentrée scolaire 2016-2017.

La Vice-Présidente détaille les modifications des règlements proposées et donne la parole à la Directrice des services de la CCVM. La Directrice explique qu'elle s'est rendue à une réunion la semaine précédente à la CAF de Haute-Saône. Cette réunion était relative à l'évolution dans la déclaration des données d'activités en accueil de loisirs dans le cadre du décret du 3 novembre 2014. Le décret du 3 novembre 2014 redéfinit les accueils de loisirs et ceux-ci se déroulent désormais : le matin avant la classe, sur le temps méridien, l'après-midi après la classe, le mercredi après-midi ou le samedi après-midi, ou une autre demi-journée libérée, s'il y a école le matin.

Le mercredi après-midi était précédemment facturé dans le cadre des régies de recettes extrascolaires et à compter du 1^{er} janvier 2016, il faut les inscrire dans les tarifs du service périscolaire géré en facturation à l'usager.

Ces modifications entraînent une modification du règlement périscolaire en cours pour y ajouter les mercredis après-midi ainsi que les tarifs afférents.

Un élu demande si la CCVM est assurée pour faute inexcusable. Le président dit qu'il faut consulter le contrat d'assurance.

Un élu souhaite savoir pourquoi, à la fin août les enfants qui sortent de la crèche et qui ont 3 ans n'ont-ils pas droit d'être inscrits en accueil de loisirs avant la reprise de l'école. Il lui est répondu que c'est parce qu'ils n'ont pas encore été à l'école. Il est dit qu'il faudrait trouver une solution pour ces enfants entre la crèche et l'école.

Après vérification de la réglementation et consultation des services de la DDCSPP, ces enfants ne peuvent aller en accueil de loisirs car ils n'ont pas encore été à l'école. Il n'est pas possible d'y déroger.

L'élu demande pourquoi l'ordre des critères d'admission a été modifié et ce qui a motivé cette décision.

La Vice-Présidente répond que cet ordre a été modifié et validé en commission services à la personne.

Un débat s'engage autour des critères d'admission des dossiers. Plusieurs propositions sont faites.

Globalement, l'objectif est de refuser le moins de familles possibles. Un élu demande comment faire s'il n'y a pas assez d'encadrants et pas assez de sécurité. Il dit qu'il faut savoir poser des limites car ceci a aussi des conséquences financières.

Le Président dit que chaque année, il y a débat sur les mêmes points. Il propose de modifier une phrase du règlement comme suit : « ...La CCVM se réserve le droit d'inscription dans la limite des places disponibles... » et de modifier le règlement conformément aux propositions de la commission.

Règlements votés à la majorité (un contre, deux abstentions)

Le Président soumet ensuite au vote la modification des répartitions tarifaires entre activités périscolaires et extrascolaires dont les montants demeurent inchangés et à compter du 1^{er} janvier 2016.

Voté à la majorité (1 abstention)

6. Questions diverses

Le Vice-Président en charge des finances dit que les comparatifs ont été adressés aux conseillers en vue de présenter les comptes administratifs. Les comptes de gestion de la trésorerie n'étant pas prêts, ils seront présentés lors du prochain conseil communautaire en même temps que les budgets.

Le président dit que le prochain conseil communautaire est repoussé au 4 avril et aura lieu à Brussey.

La Vice-Présidente en charge des services à la personne explique que les subventions accordées par le département de Haute-Saône pour les repas de la restauration scolaire vont baisser progressivement : 0,42 €/repas en 2016, 0,34 €/repas en 2017, 0,26 €/repas en 2018.

M. Bruckert dit qu'il sera possible de repeindre les ponts sur l'ancienne voie ferrée ; par contre il faudra bâcher la rivière pour faire les peintures et les devis sont en cours.

Suite aux récents événements dans le cadre du transport scolaire, M. Rollet demande qu'un courrier soit adressé au conseil départemental de Haute-Saône pour savoir, dans le cadre du transport scolaire, si les parents peuvent entrer dans les bus pour attacher les enfants.

Le Vice-Président évoque les problèmes rencontrés dans le cadre du transport scolaire sur certains trajets avec des enfants indisciplinés pour lesquels il a pris l'initiative de convoquer les parents et il fait un courrier aux familles rappelant les règles de respect. Sur ce trajet, il y a une accompagnatrice de bus. Il dit que dans les bus scolaires, la situation dépend des chauffeurs. Il va néanmoins interroger les services départementaux.

Qu'en est-il du projet de SDCI de la Haute-Saône ? Le Président dit qu'une fusion de la CCVM avec la CC du Val de Pesmes (CCVP) se dessine. La décision en CDCI se prendra le 21 mars. En attendant, il y a une CDCI restreinte le 4 mars pour laquelle le Président a demandé un entretien afin de défendre le choix majoritaire de nos communes membres d'accepter le projet de SDCI présenté par Mme La Préfète de Haute-Saône.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22h 50.